

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 6 MAI 1847.

### Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de loi qui ouvre des crédits supplémentaires aux budgets de l'Intérieur des exercices 1846 et 1847.

(Voir les Nos 107, 235 et 322 de la Chambre des Représentants, et le N° 271 du Sénat.)

MESSIEURS,

Le Projet de Loi que vous avez renvoyé à notre examen, alloue un crédit supplémentaire de 256,284 francs 90 centimes au Département de l'Intérieur pour l'exercice 1846.

Ce crédit se décompose comme suit :

1° Fournitures d'exemplaires des exposés des situations administratives des provinces, etc. . . . . 5,924 41

Votre Commission n'a point d'observations à faire.

2° Frais de voyage des commissaires d'arrondissements. . . . . 2,482 50

Cette somme reste due à des commissaires d'arrondissement dans le Hainaut et le Luxembourg.

Ce crédit n'est pas susceptible de contestation, les intéressés ayant droit aux mêmes frais de voyage que leurs collègues.

3° Frais des Jurys d'examen pour les grades académiques. . . . . 12,500 00

Il est impossible d'apprécier exactement au Budget la hauteur des frais de l'espèce, puisqu'elle dépend de la longueur des sessions déterminée par le nombre des récipiendaires; ce nombre a été considérable en 1846 et il en est résulté une insuffisance du crédit à laquelle on ne peut que pourvoir.

4° Service de santé. . . . . fr. 29,421 50

Cette somme se forme de 12,000 francs nécessaires pour achever de payer les dépenses des médailles accordées, en 1845, pour la vaccine; de fr. 13,989 50 pour secours aux communes ravagées par les épidémies en 1846, et pour rémunérer les services rendus à l'occasion de ces épidémies, et de 5,432 fr. restant dus aux membres de la Commission chargée de la révision de la pharmacopée, pour droit de présence en 1845 et 1846.

Votre Commission pense que l'état sanitaire du pays, en 1846, ne justifie que trop bien l'insuffisance du crédit alloué au Budget.

5° Frais de la Commission de liquidation des indemnités pour pertes occasionnées par les événements de guerre de la révolution. . . . . fr. 2,160 00

Ce crédit avait été pétitionné à la somme de 4986 fr. 46 c. La Commission de la Chambre des Représentants en avait proposé le rejet, en se fondant sur ce que l'hôtel dont il fallait payer le loyer pour 1847 et 1848, ne servait pas exclusivement à la commission et sur un double emploi dans la rétribution du travail extraordinaire. La Chambre n'a pas adopté cet avis, mais elle a réduit le chiffre à 2,160. Nous vous en proposons l'adoption.

6° Frais de milice. . . . . 1,651 47  
Adopté.

7° Matériel du Ministère de l'Intérieur. . . . . 55,847 76

Ce crédit est demandé pour pourvoir au déficit de l'exercice 1845 et des années antérieures.

En vous en proposant l'allocation, nous émettons le vœu que M. le Ministre de l'Intérieur donne les ordres les plus stricts pour que désormais on se renferme dans les limites du Budget. On conçoit que des dépenses extraordinaires rendent une allocation insuffisante, mais alors il faut rectifier la situation au Budget subséquent. Ici l'excédant des dépenses paraît s'être réitéré plus d'une fois, et ne se révéler qu'après plusieurs années. Votre Commission ne saurait approuver cette marche. Elle croit d'ailleurs, que le crédit alloué pour le matériel du Ministère est assez élevé, et que des circonstances exceptionnelles pourraient seules le rendre insuffisant; point qui devrait alors être soumis en temps plus convenable à la Législature.

8° Frais, dépenses et indemnités résultant du procès avec le Sieur Panigada. . . . . 6,912 58  
Adopté.

9° Fonds d'agriculture. . . . . 16,589 50  
Adopté.

10° Frais de confection et d'impression du rapport triennal sur l'instruction primaire. . . . . 9,600 00  
Adopté.

11° Supplément de subsides aux communes pour le service de l'instruction primaire. . . . . 54,493 58  
Adopté.

12° Primes accordées pour l'importation et la vente de pommes de terre destinées à la plantation en 1846. . . . . 68,825 71  
Adopté.

13° Dépenses arriérées du matériel de l'Administration provinciale d'Anvers, pendant les années 1843 à 1845. . . . . fr. 9,896 09

La réflexion faite au sujet du n° 7, s'applique à cet article. Il ne fallait pas dépasser le chiffre du Budget et, s'il était réellement insuffisant, il fallait s'adresser en temps utile à la Législature. Votre Commission compte que M. le Ministre de l'Intérieur mettra ordre à ce que ces faits ne se représentent plus.

L'article 2 du projet de loi alloue un crédit supplémentaire de 12,500 fr. à l'exercice 1847, pour le piédestal de la statue du prince Charles de Lorraine.

Adopté.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Vicomte DE ROUVEROY.

Le Comte D'ARSCHOT.

DERIDDER.

Le Baron H. DELLAFAILLE, Rapporteur.